



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 12 juillet 2023

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/23/415

Vos réf. :

Affaire suivie par : Alby Schmitt

alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 74 27

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet du Gers

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : élaboration des PPRI des communes de Castéra-Verduzan, Condom, Mirande et l'Isle-de-Noé (32)

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 27 juin 2023 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale (Ae) le **10 juillet 2023**.

L'Ae ne rendra pas d'avis sur ce dossier faute de moyens suffisants pour l'examiner. Cet avis sera considéré comme tacite dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'accusé de réception.

**Le Président de l'Autorité environnementale
par intérim**

Alby SCHMITT



Autorité environnementale